

# REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE PISIEU / REVEL-TOURDAN

## RÈGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

### Rappel des objectifs

Le restaurant scolaire remplit une fonction alimentaire mais aussi éducative. Il s'agit d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires : manger de tout, manger équilibré, respecter la nourriture et apprendre la propreté.

Il s'agit aussi de continuer l'apprentissage de la socialisation : le comportement en groupes, le respect des personnes, du matériel et des locaux.

Ce temps de repas doit donc se dérouler dans une ambiance paisible et sereine.

### ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

• Le personnel d'encadrement est responsable des enfants, de la sortie de la classe à la reprise des cours l'après-midi. Il est chargé de faire appliquer les règles nécessaires au bon fonctionnement du restaurant scolaire :

- **Respect des différentes personnes qui s'occupent des enfants et respect des enfants entre eux (pas de langage grossier, pas de gestes agressifs...), politesse.**
- Modération du bruit.
- Maintien du matériel et des locaux en bon état (pas de chewing gum, pas de coups dans le mobilier, etc...)
- **Respect de la nourriture (pas de jeux avec les aliments, pas de gaspillage, etc...)**
- Propreté dans la tenue à table : mains propres, serviettes de table, bon usage des couverts, des mouchoirs, etc...
- Le personnel en charge de la surveillance des enfants au restaurant scolaire n'est pas formé et habilité pour le suivi des prescriptions médicales. Il n'est donc pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

• En cas de manquement aux règles énoncées les enfants indisciplinés recevront un avertissement, celui-ci devra être signé par les parents.

• Au troisième avertissement, les parents (ou responsables légaux) de l'élève seront convoqués en mairie pour échanger avec le maire sur les problèmes rencontrés. Une exclusion temporaire de la cantine d'une semaine pourra être décidée.

• S'il y a récidive, le Maire pourra prendre la décision qui s'impose.

• Pour des raisons d'organisation, il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire dans monespacefamille.fr, doivent être présents à l'appel lors du repas. Si ce n'est pas le cas, le repas leur sera comptabilisé (sauf présentation d'un certificat médical).

• Un enfant non récupéré par ses parents dans les 10 minutes à l'heure de sortie du déjeuner devra réintégrer l'école, ceci pour le bien de sa sécurité. Un repas lui sera servi et sera facturé à ses parents.

• Les allergies alimentaires d'un enfant doivent être signalées dans monespacefamille.fr et confirmées obligatoirement par un certificat médical.

### ARTICLE 2 : FREQUENTATION ET OBLIGATIONS

#### • Assurances

La commune est assurée pour le risque incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence dans l'enceinte du restaurant scolaire (cour et bâtiment), les parents restent responsables de leur enfant

#### • Inscription et réservation des repas

L'inscription à la cantine est obligatoire avant chaque rentrée scolaire. Elle se fait dans « monespacefamille.fr ». **Elle entraîne l'acceptation du présent règlement.**

**Puis la réservation des repas se fait jusqu'à la veille avant minuit dans « monespacefamille.fr » par les parents.**

### ARTICLE 3 : TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

• Le tarif des repas est fixé d'un commun accord entre les communes de Revel-Tourdan et de Pisieu. Il est consultable dans monespacefamille.fr. ou sur les sites internet revel-tourdan.fr ou pisieu.fr

Tout repas réservé est dû sauf cas de force majeure : enfant malade le jour même.

• La facturation est établie mensuellement en fonction des repas réservés dans monespacefamille.fr par les parents.

• Les factures sont payables auprès du service de gestion comptable du pays roussillonnais (modalité indiquée sur les factures).

• En cas de non-paiement des factures de cantine, après un rappel par courrier du service de gestion comptable et sans réponse de la famille concernée quant à son paiement, des poursuites financières pourront être engagées par le service de gestion comptable Roussillonnais.